

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2024
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCAATION :

Le 20 février 2024, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 26 février 2024 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

URBANISME

1 /Avis sur le Programme Local de l'Habitat

PATRIMOINE

2/ Cession d'un terrain rue Cassin à la SCI Beryl

FINANCES

MARCHES PUBLICS

3/ Modification du règlement communal des achats

CONVENTIONS

4 /ACCES Emploi et ESAT : conventions de subvention pour la mise en place de semaines de travail pour l'année 2024

5 /Subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports

6/ Instruction des autorisations du droit des sols : convention d'adhésion au service mutualisé avec la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche

RESSOURCES

7 /Modification des horaires de travail d'une partie du personnel et des horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville

HUMAINES

DIVERS

8/ Transaction pénale suite au procès-verbal du 28/11/2023 dressé par l'Office français de la biodiversité

SEANCE :

Le **vingt-six février deux mille vingt-quatre**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Pascal RUEL - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Patrick HAOND - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Christelle ARNOL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Marielle DURAND à Christophe VIGNAL - Gérard AMBERT à Fabien FERRIER - Cécile MARTIN à Amélie PERRIN - Jean Marc FEOUGIER à Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL à Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT à Pascal RUEL

Secrétaire de séance : Fabien FERRIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
17/01/2024	1.1	2024-01	Commande d'un garde corps pour les logements avenue Marcel Nicolas	FC FERRONERIE	5 870,00 €	
17/01/2024	1,1	2024-02	Commande d'une porte d'entrée pour les logements avenue Marcel Nicolas	PONSERRRE MENUISERIE	4 648,46 €	
17/01/2024	1,1	2024-03	Commande d'une rampe d'accès pour le cabinet de kinésithérapie avenue Marcel Nicolas	GRANGIER SECOVAL	21 515,71 €	
24/01/2024	1.1	2024-04	Commande fourniture et pose de potelet fixe	LES JARDINS DE PROVENCE	1 040,00 €	
24/01/2024	3.3	2024-05	Location salle des fêtes Edith Piaf	RAMPA		150,00 €
02/02/2024	1.1	2024-06	Commande peinture et travaux divers pour appartements avenue Marcel Nicolas	OLIVE PEINTURE	4 250,00 €	
02/02/2024	1.1	2024-07	Commande petites fournitures pour les espaces verts	BANC	749,47 €	
02/02/2024	1.1	2024-08	Commande consommable pour espaces verts	CHALLON	639,58 €	
02/02/2024	1.1	2024-09	Commande radiateurs pour appartement rue Marcel Nicolas	REXEL	3 486,35 €	
02/02/2024	1.1	2024-10	Commande horloge programmable pour l'église	COMETA	567,00 €	
02/02/2024	1.1	2024-11	Commande fourniture de plomberie pour appartements avenue Marcel Nicolas	SOROFI	803,67 €	
09/02/2024	3.5	2024-12	Concession cimetière	Concession n°653		220,00 €
12/02/2024	1.1	2024-13	Commande semences gazon pour stades	BHS	1 744,80 €	
12/02/2024	1.1	2024-14	Commande engrais complexe la Croze	BHS	1 870,00 €	
12/02/2024	1.1	2024-15	Commande engrais stade Dupau	PERRET	1 938,00 €	
12/02/2024	1.1	2024-16	Commande copeaux de bois pour paillage des massifs en ville	RCA	589,20 €	
13/02/2024	1.1	2024-17	Commande produits d'entretien	PRODIM	755,75 €	

3/ Mr le Maire propose de retirer le point 7 de l'ordre du jour concernant le projet de modification des horaires d'ouverture de la mairie et des horaires de travail d'une partie du personnel, car le maire est directement compétent pour fixer les heures d'ouverture de la mairie ainsi que les modalités d'exécution des agents dès lors qu'il n'en résulte pas de modification dans la durée hebdomadaire des heures de travail, ce qui est le cas présentement.

POINT 7 RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

4/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
AVIS DE LA COMMUNE**

21/documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, explique que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat par délibération n°2015-06-23 du 23 juin 2015.

Par délibération du Conseil communautaire de la CAPCA en date du 18 décembre 2023, le projet du PLH a été arrêté engendrant le lancement de la procédure d'adoption.

Cette étape dite de "1er arrêt" est suivie d'une phase de recueils des communes en conseils municipaux et des partenaires. Les communes disposent alors d'un délai de deux mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du PLH :

Ce projet de programme local de l'habitat définit pour les 6 prochaines années la politique habitat de l'agglomération. Ce PLH participe de la réponse aux défis climatiques et de sobriété foncière. Il répond à un triple enjeu : participer à la lutte contre le changement climatique, favoriser la reprise économique et faire reculer la précarité énergétique.

Elaboré avec les communes, en lien étroit avec les acteurs locaux et les partenaires de l'habitat, le PLH est un document de programmation nécessaire pour décliner des actions en faveur du foncier, du logement et de l'hébergement. Il concerne les particuliers, les bailleurs, les promoteurs et les professionnels de l'immobilier.

La démarche

La construction de ce nouveau projet de PLH a intégré de nombreux temps de concertation associant les professionnels et partenaires institutionnels de la CAPCA, les élus communaux et communautaires.

Cette concertation a été conduite de la manière suivante :

- Des temps d'entretiens avec les professionnels pour enrichir le diagnostic,
- Des temps de partage et de construction du document : ateliers diagnostic (juillet 2022) et programme d'actions (Mai 2023),
- Des temps de rencontres des communes (juin 2022, janvier 2023) pour cerner la dynamique de projets et les enjeux spécifiques à certains secteurs,
- Des temps d'échanges politiques en gouvernance restreinte avec des élus représentatifs (comité d'échanges installé au cours de la démarche)

Ces temps de concertation ont contribué à l'enrichissement et la co-construction de ce document politique, ainsi que sa traduction dans le programme d'actions.

Trois phases successives ont guidé la réalisation de ce programme entre mars 2022 et juin 2023. Les documents ont été présentés en comité de pilotage le 08 juin 2023 et soumis, à chaque étape, à l'approbation des élus du Comité d'échanges constitué à cet effet. Les services de l'Etat et le SCoT ont été étroitement associés à son élaboration.

Phase 1 : le diagnostic.

Il a été réalisé en prenant en compte les différentes dynamiques des 4 bassins de vie. Les principaux enjeux qui en ressortent sont les suivants :

- L'apport de réponses en besoins en logements et hébergement qui évoluent en lien avec la transition démographique et le développement économique
- Une offre non réalisée spontanément pouvant répondre aux besoins des jeunes et des personnes âgées,
- La rénovation du parc de logement ancien dans un souci de meilleure performance thermique et énergétique, de confort et de sécurité,
- La lutte contre la vacance (environ 1 500 logements vacants, soit près de 7 années de production potentielle de logements),
- La prise en compte des enjeux de préservation des ressources et de la trajectoire ZAN qui impliquera de faire évoluer le modèle de production.

Phase 2 : le document d'orientations.

Le diagnostic territorial a permis d'identifier les pratiques et les besoins en logement des habitants du territoire. De ces constats découlent les orientations principales de la future politique de l'habitat sur le territoire et un plan d'action. Ainsi, 3 orientations stratégiques ont été décliné en 7 axes de travail.

Phase 3 : le plan d'actions.

Le projet de PLH 2024-2029 se déclinent en 20 actions opérationnelles suivantes :

Orientation stratégique	Axe de travail	N°	Action
Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des habitants sur tout le territoire de l'Agglomération	Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération	1	Mettre en place une stratégie foncière stratégique et opérationnelle
	Mobiliser en priorité le parc existant inoccupé pour répondre aux besoins	2	Caractériser et résorber le parc de logements vacants
		3	Accompagner les propriétaires dans la mise en location de leur logement
	Développer la production neuve en veillant à la préservation les ressources	4	Accompagner les communes dans la traduction règlementaire et opérationnelle des objectifs fixés dans le PLH
		5	Encourager la réalisation d'opérations vertueuses et économes de la ressource foncière
		6	Attirer les porteurs de projets et favoriser l'innovation
		7	Favoriser le développement d'une offre d'hébergement et logements accompagnés pour les publics en mobilité (jeunes, saisonniers, étudiants, travailleurs en mobilité)
Améliorer la qualité de vie de tous les habitants en tenant compte de la diversité des situations présentes sur le territoire	Améliorer la santé, le confort et la sécurité des habitants et lutter contre l'habitat indigne	8	Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne
		9	Prévenir les situations de précarité énergétique
		10	Accompagner les copropriétés en situation de fragilité
		11	Encourager la réhabilitation des logements sociaux et communaux
	Apporter des réponses aux besoins spécifiques	12	Répondre aux enjeux posés par la perte d'autonomie dans le logement par le biais d'une offre adaptée
		13	Veiller à l'apport de réponses adaptées pour les publics en situation de précarité
		14	Contribuer aux dispositifs d'accueil des Gens du Voyage organisés par le schéma départemental

	Placer les habitants au cœur de la politique de l'habitat	15	Définir les conditions de mise en place d'un guichet unique de l'habitat en liaison avec les partenaires pour informer et favoriser l'accès aux droits
		16	Accompagner les initiatives citoyennes en matière d'habitat
Installer une gouvernance de l'habitat	Animer et évaluer la politique de l'habitat	17	Poursuivre et étendre la tenue des débats autour de la politique de l'habitat
		18	Installer la CIL et mettre en place une gestion partagée de la demande de logement social et des attributions
		19	Installer un observatoire de l'habitat et du foncier
		20	Rendre compte de l'avancement de la politique de l'habitat auprès des élus et des partenaires

Le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 est le premier sur le territoire et constituera le socle de la stratégie d'habitat pour l'agglomération.

Rappel du calendrier et prochaines étapes de validation

- 1er arrêt en conseil communautaire
- Vote en conseils municipaux (2 mois)
- 2ème arrêt en conseil communautaire
- Avis de l'état (3 mois) et CRHH
- Approbation du PLH en Conseil communautaire

Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT centre Ardèche, approuvé en décembre 2022, qui prévoit une production de 201 logements par an sur les communes de la CAPCA et une transformation des modes d'aménagement avec un enjeu majeur de sobriété foncière.

Le PLH prévoit la mise en place d'un observatoire et d'un dispositif d'animation et de suivi par les élus communautaires. Un bilan intermédiaire à 3 ans fin 2026 / début 2027 sera réalisé et aura notamment pour objectifs l'analyse des résultats intermédiaires de cette politique, l'adaptation des objectifs et la consolidation de la stratégie habitat pour la période 2027 / 2029.

Le PLH prévoit, sur la période 2024-2029, la production de 118 logements sur la commune dont 20 logements sociaux locatifs, en compatibilité avec les orientations du SCOT et du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de formuler l'observation suivante : il est souhaitable de modifier la fiche communale Potentiel Projet N° 1 en supprimant certaines zones qui ne figurent pas dans les secteurs préférentiels du SCOT, tel qu'indiquées sur le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le 1^{er} arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2015-06-23/398 du Conseil Communautaire de la CAPCA prescrivant le Programme Local de l'Habitat,

Vu l'arrêté n°07-2016-12-05-004 en date du 05 décembre 2016, portant sur la constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre

Ardèche » et de la communauté de communes « Pays de Vernoux » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2023-12-18/287 du Conseil Communautaire de la CAPCA approuvant le 1^{er} arrêt du projet de programme local de l'habitat 2024/2029,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **EMET** un avis favorable sur le 1^{er} arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 avec l'observation formulée dans la présente délibération.

**CESSION DE TERRAIN RUE CASSIN
A LA SCI BERYL
DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE
A UNE ERREUR MATERIELLE**
35/autres actes de gestion du domaine communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres que, par délibération n°20230412-11 en date du 12 avril 2023, le conseil municipal avait approuvé la cession à la SCI BERYL d'un terrain d'environ 563 m2 situé rue Cassin.

Cependant, la délibération comporte une erreur car la parcelle AL 191 d'une superficie de 11 m2 est également cédée et n'était pas inscrite dans la délibération.

La surface totale cédée est donc de 574 m2 (au lieu de 563 m2) composé de :

- Parcelle AL191 de 11 m2
- Une partie de la parcelle AL374 de 342 m2.
- Terrain de 221 m2 de domaine public déclassé.

Monsieur le Maire propose de rectifier la délibération du 12 avril 2023 afin de permettre la conclusion de l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-9 ;

Vu la délibération n°20230412-11 du 12 avril 2023 approuvant la cession d'un terrain à la SCI BERYL;

Considérant que la délibération n°20230412-11 est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur l'absence de la parcelle AL191;

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°20230412-11 en intégrant dans la cession la parcelle AL 191 de 11 m2, soit une superficie totale cédée de 574 m2;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Rectifie** la délibération n°20230412-11 du 12 avril 2023 entachée d'une erreur matérielle en intégrant dans la cession la parcelle AL 191 de 11 m2, soit une superficie totale cédée de 574 m2;
- Dit** que les autres dispositions de la délibération n°20230412-11 du 12 avril 2023 restent inchangées;
- Charge** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**REGLEMENT INTERIEUR POUR LA COMMANDE PUBLIQUE
EN PROCEDURE ADAPTEE
MISE A JOUR
11/MARCHES PUBLICS**

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur pour la commande publique en procédure adaptée, fixant les règles pour le choix des fournisseurs en dessous des seuils au-delà desquels une procédure formalisée est prévue par le Code de la Commande Publique.

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de réactualiser ce règlement dans la mesure où les seuils de marchés publics et de publicité obligatoire ont été modifiés.

Mr le Maire propose d'adopter le nouveau règlement intérieur, joint à la présente délibération, mis à jour avec les nouveaux seuils.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Adopte** le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération, fixant les règles de consultations pour toutes les procédures adaptées.

**ATELIERS CHANTIER D'INSERTION 2024
- Convention avec ACCES EMPLOI et l'ESAT de la Croix Rouge -
14/autres contrats**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune fait régulièrement appel à des structures associatives afin de bénéficier d'Ateliers d'Insertion, avec pour objet principal l'insertion professionnelle des agents composants les brigades d'intervention.

Dans le cadre de l'organisation du travail des services techniques sur l'année 2024 et dans le but de mieux gérer les pics d'activité, notamment au service des Espaces Verts, Mr le Maire propose de recourir aux ateliers d'insertion sur 11 semaines avec l'association ACCES EMPLOI (9 semaines) et l'Etablissement de service d'aide par le Travail (ESAT) de la Croix Rouge Française de Beauchastel (2 semaines).

Mr le Maire précise que la subvention versée en contrepartie des travaux s'élève à 2 800€ par semaine de travail pour ACCES EMPLOI et 1 900€ par semaine pour l'ESAT.

Mr le Maire présente les projets de conventions, joints à la présente délibération.

Mr le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve** la convention telle que décrite dans la présente délibération,
- Autorise** Mr le Maire à signer lesdites conventions avec les associations ACCESEMPLOI et l'ESAT de Beauchastel,
- Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
- Subvention exceptionnelle -
75/subventions

Mr le Maire rappelle que l'Office Municipal des Sports (OMS) bénéficie d'un véhicule de transport de personnes (type minibus) mis à disposition par la société INFOCOM.

Ce véhicule est utilisé par les associations sportives Pouzinoises dans le cadre de leurs activités et déplacements.

L'OMS sollicite l'aide de la commune afin d'aider l'association à prendre en charge le coût d'assurance du véhicule qui s'élève à 2 771.16 € TTC pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Considérant l'intérêt de ce véhicule pour les associations de la commune,
Mr le Maire propose d'accorder 2 771.16 € TTC à l'OMS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

-**Approuve** la subvention exceptionnelle de 2 771.16 € au profit de l'Office Municipal des Sports afin de couvrir le coût d'assurance du véhicule INFOCOM pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024,

-**Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

**ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**
57/Intercommunalité

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que le conseil municipal, par délibération du 27 novembre 2014, a validé l'adhésion de la commune au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), avec la signature d'une convention cadre fixant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

La CAPCA souhaite faire évoluer les conventions actuelles afin de prendre en considération les évolutions législatives du code de l'urbanisme, du code général des collectivités territoriales. Cette modification permettra également d'intégrer les nouvelles missions du service mutualisé, notamment les déclarations préalables ou demandes d'autorisation de publicité extérieure, à la charge des communes depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Certificats d'Urbanisme article L.410-1 a du CU
- Certificats d'Urbanisme article L.410-1 ab du CU
- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Autorisations préalables (AP) et déclarations préalables d'installation de dispositifs publicitaires.

Par délibérations du 29 novembre et 18 décembre 2023, la CAPCA a validé le protocole transactionnel afin de résilier les conventions actuelles et une nouvelle convention à mettre en place avec les communes.

Mr le Maire propose de donner une suite favorable et de valider le protocole transactionnel et la nouvelle convention, joints à la présente délibération.

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- Vu les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu les articles R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.
- Vu la délibération du 19 novembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer,
- Vu la délibération du 27 novembre 2014 de la commune de Le Pouzin, autorisant Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun,
- Vu la délibération du 29 novembre 2023 de la CAPCA portant validation d'un projet de protocole permettant de mettre un terme à la convention d'adhésion,
- Vu la délibération du 18 décembre 2023 de la CAPCA approuvant une nouvelle convention avec les communes pour un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le modèle de protocole transactionnel, joint à la présente délibération, à intervenir entre la CAPCA et la commune pour l'instruction des autorisations du droit des sols,
- **Approuve** le modèle de convention, joint à la présente délibération, entre la CAPCA et la commune pour le service instructeur commun des autorisations du droit des sols,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

TRANSACTION PENALE AVEC LE SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA PREFECTURE DE L'ARDECHE

91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Mr le Maire rappelle qu'un procès-verbal en date du 28/11/2023 a été dressé par un inspecteur de l'Office Français de la Biodiversité et met en cause la commune pour des faits commis le 15/08/2023, susceptibles de constituer une infraction pénale (usage d'eau contraire à la limitation prescrite), prévue et réprimée par le Code de l'Environnement.

La commune encoure une peine maximale de 7 500€ d'amende.

La Préfecture de l'Ardèche propose, conformément à l'article L173-12 du Code de l'Environnement une transaction pénale qui consiste à :

- Effectuer le paiement d'une somme de 1 000€
- S'engager par écrit à ne pas réitérer les faits.

Si la commune accepte la proposition, cette transaction sera soumise au procureur de la République pour homologation.

Mr le Maire propose d'accepter cette transaction, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Valide** la proposition de transaction de 1 000€ proposée par la Préfecture de l'Ardèche concernant le procès-verbal dressé le 28/11/2023 par l'OFB,

- **Autorise** Mr le Maire à signer ladite transaction ainsi que tout document afférant à cette opération,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Questions diverses

Mr le Maire présente les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie, applicables à compter du 1^{er} mars 2024 :

HORAIRES MAIRIE :

Lundi :	08h15 – 12h30	14h00 – 18h15
Mardi :	08h15 – 12h30	14h00 – 17h00
Mercredi :	08h15 – 12h30	14h00 – 17h00
Jeudi :	08h15 – 12h30	14h00 – 17h00
Vendredi :	08h15 – 12h30	14h00 – 16h00

HORAIRES SERVICES TECHNIQUES :

Lundi :	07h30 – 12h00	13h00 – 16h30
Mardi :	07h30 – 12h00	13h00 – 16h30
Mercredi :	07h30 – 12h00	13h00 – 16h30
Jeudi :	07h30 – 12h00	13h00 – 16h30
Vendredi :	07h30 – 12h00	13h00 – 15h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.